



# Note de positionnement de l'association Zéro Déchet Sénégal

« **Loi n°2020-04 du 8 janvier 2020** relative à la prévention et à la réduction de l'incidence sur l'environnement des produits plastiques »

À la suite du vote de la loi n°2020-04 par le Sénégal, l'association Zéro Déchet Sénégal souhaite exprimer son enthousiasme vis-à-vis de l'ambition affichée par le gouvernement et le législateur face au péril plastique. La loi propose des solutions intéressantes pour répondre aux enjeux de réduction des déchets plastiques. Cependant, son application sur le terrain devra faire l'objet d'un suivi très attentif. La présente note vise à souligner les aspects positifs de la loi tout en proposant des précisions à apporter pour optimiser l'impact de sa mise en œuvre.

## Refuser

En interdisant 5 catégories de déchets à usage unique majeurs au Sénégal, l'Etat a pris ses responsabilités dans le refus du plastique

**Mentionner l'import de ces produits plastiques à usage unique.** Une partie non négligeable des produits plastiques est importée; attention à la concurrence déloyale avec les producteurs nationaux.

**Orienter les contrôles et sanctions sur les importateurs et producteurs.** Ceux-ci sont clairement identifiables et plus facilement et efficacement contrôlables. Sans production les distributeurs et utilisateurs, difficiles à contrôler, ne pourront simplement plus proposer ces produits.

## Réduire

**L'exception prononcée pour l'acheminement des denrées alimentaires et les sacs sortie de caisse dits réutilisables** n'est pas nécessaire et elle peut créer une exception dans la loi pour un grand nombre d'emballages.

## Réutiliser

La récupération des bouteilles plastiques est une première étape nécessaire, mais l'objectif pourrait être plus ambitieux

**Favoriser la réutilisation au recyclage**

Organiser un système de consigne pour que les produits soient recyclés est peu efficace et complexe. Généralement la consigne s'organise pour les bouteilles réutilisables (verre ou plastiques durs). La REP doit aider à aller vers la consigne pour réutilisation.

## Recycler

La création d'une filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) est une mesure urgente et nécessaire pour éviter d'inonder les décharges de déchets plastiques.

**Focaliser la REP sur les emballages plastiques**

Une filière REP qui englobe « tous les produits constitués ou fabriqués à partir de matières plastiques », sans distinction semble extrêmement compliqué et serait une 1<sup>ère</sup> mondiale.

## Eliminer Traiter

Mettre en place un **budget pour accompagner les acteurs** économiquement et socialement **fragiles** face à la loi (*vendeuses sachets d'eau, café touba, etc.*).

L'association se déclare prête, dans le respect de ses valeurs, à collaborer avec le gouvernement et la société civile pour aider à l'application entière de la loi.

- La **sensibilisation** et l'**accompagnement** des producteurs de plastiques pour se conformer à la loi.
- L'**aide** aux acteurs économiquement et socialement fragiles dans l'adaptation de leurs activités à la nouvelle loi.
- Jouer son rôle de lanceur d'alerte face aux situations de **non-application** par les autorités et de **non-respect** de la loi par les acteurs concernés